

Le statut des associés de SEL

TARIFS

Adhérent Coût inclus dans la cotisation annuelle

Non-adhérent 42 €

PUBLIC

Réservé aux professionnels : experts-comptables et collaborateurs

INTERVENANT(S)

Corine ELSASS
CPG, juriste-fiscaliste

[Inscription](#)

DATE(S) 	DURÉE 	HORAIRES 	TYPE DE SESSION 
Mardi 10 décembre 2024	1 heure 30	de 13h00 à 14h30	WEBINAIRE

PROGRAMME

A compter de l'imposition des revenus de 2024, les rémunérations des associés de SEL perçues au titre de leur activité libérale doivent en principe être imposées à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BNC, peu importe que ces associés soient dirigeants ou non de leur structure.

L'administration fiscale, après avoir publié sa nouvelle doctrine, a apporté des précisions complémentaires à plusieurs reprises, sans que toutes les incertitudes ne soient toutefois levées.

En cette fin d'année fiscale, nous vous proposons de :

- faire une synthèse de la doctrine et des précisions publiées par l'administration
- préciser les nouvelles règles fiscales applicables à ces professionnels